



Fédération **Sportive Éducative**  
de l'Enseignement Catholique

**ffgolf**<sup>®</sup>

CONVENTION FFGOLF / UGSEL 2025/2029

Entre les soussignées :

- **LA FEDERATION FRANÇAISE de GOLF**, nommée **ffgolf**, fédération sportive ayant reçu délégation du Ministre chargé des sports pour la discipline Golf ayant son siège 68 Rue Anatole France 92300 Levallois-Perret, représentée par Monsieur Pascal GRIZOT, son Président,

d'une part,

- **L'Ugsel, FEDERATION SPORTIVE EDUCATIVE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE**, dont les statuts ont été approuvés par décret en Conseil d'Etat, ayant son siège, 277, rue Saint-Jacques, 75240 Paris Cedex 05, représentée par Monsieur Fabrice BOISUMEAU, son Président,

d'autre part.

Vu :

Le code du sport,

Le code de l'éducation et notamment les articles L. 121-5 et L. 552-1 à L. 552-4,

Les statuts de l'Ugsel nationale ainsi que son projet éducatif et son projet associatif 2020 / 2024,

Les statuts de la Fédération Française de Golf, ainsi que ses orientations en matière éducative et sociale,

Attendu que :

La Fédération Française de Golf, garante du respect des règles internationales du code de jeu définies par la Fédération Internationale de Golf (IGF), œuvre dans l'intérêt de ses Clubs et de ses pratiquants licenciés en développant l'activité sportive du Golf.

Attendu que :

L'Ugsel œuvre dans l'intérêt de ses Associations Sportives d'établissements catholiques du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré, et de ses licenciés. Elle fixe le programme de ses compétitions, apporte sa contribution à la promotion des disciplines sportives, à la formation des jeunes et des enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 – LES PRINCIPES DE COLLABORATION**

---

1.1– L'Ugsel et la ffgolf reconnaissent mutuellement leur spécificité telle qu'elle est définie dans leurs statuts.

1.2– L'Ugsel et la ffgolf décident de conduire des actions dans le temps scolaire et hors temps scolaire visant pour le plus grand nombre à :

- Découvrir la pratique
- Proposer des rencontres et compétitions adaptées à tous,
- Soutenir la formation des enseignants et des jeunes,
- Encourager les jeunes à la prise de responsabilité, y compris l'arbitrage,
- Promouvoir des initiatives spécifiques vers les élèves des premiers et seconds degrés,
- Promouvoir, auprès de leurs adhérents, la notion de partenariat entre l'AS locale et une structure fédérale Club.
- Développer les relations entre les établissements scolaires (écoles primaires, collèges et lycées) et les clubs pour favoriser la passerelle en club dans le cadre d'une pratique EPS.

Ces différentes actions seront précisées par voie d'avenants annuels annexés à la présente convention.

Les deux parties s'engagent réciproquement à porter à la connaissance de l'autre partie les orientations décidées visant, d'une part, à développer la pratique sportive et d'autre part, à lutter contre les dangers de dopage et de violence chez les jeunes.

1.3 – L'Ugsel et la ffgolf s'engagent à œuvrer pour tous les publics, jeunes gens, jeunes filles, valides et en situation de handicap, et à dégager les moyens nécessaires conformes aux objectifs arrêtés.

1.4 – L'Ugsel et la ffgolf s'engagent à s'informer mutuellement des évolutions, actions et innovations mises en place par la convention et ses avenants auprès de leurs structures territoriales.

## **Article 2 – LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT**

---

2.1 – L'Ugsel et la ffgolf créent des Commissions Mixtes dans lesquelles siègent les membres désignés de l'Ugsel et de la ffgolf. Ces commissions sont des organes de conception, de proposition, et de mise en œuvre de la politique poursuivie en commun par la ffgolf et l'Ugsel.

### 2.1.1 – La Commission Mixte Nationale

Elle est composée de 8 membres :

- le Président de l'Ugsel ou son représentant et le Président de la ffgolf ou son représentant,
- 3 membres désignés par la ffgolf,
- 3 membres désignés par l'Ugsel.

Chaque structure peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est de nature à éclairer les travaux.

Cette commission se réunit au moins une fois par an.

### 2.1.2 – Les Commissions Mixtes Territoriales

Elles peuvent être mises en place à l'initiative des structures locales des deux Fédérations en lien avec les responsables Golf Scolaire des ligues.

Une convention doit être signée par le Président du Comité départemental de golf et le Président du Comité départemental ou du Territoire Ugsel.

La composition de la Commission mixte est la suivante : au moins un représentant de l'Ugsel et un représentant du Comité Départemental de golf (ou à défaut de la ligue).

Chaque structure peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est de nature à éclairer les travaux.

Leurs initiatives et leurs actions seront conduites en cohérence avec celles de la Commission Mixte Nationale.

La Commission Mixte Territoriale est informée de toute initiative départementale nécessitant la collaboration des deux structures aux fins de mutualisation de moyens.

2.2 – La ffgolf pourra inviter le Président de l'Ugse ou son représentant à son Assemblée Générale, à la réunion annuelle des cadres techniques et à diverses manifestations sportives.

2.3 – Chaque fédération s'interdit de s'adresser directement aux associations de l'autre partie, les informations éventuelles seront échangées, à tous les échelons, par le canal officiel des structures des deux fédérations.

2.4 – L'Ugse pourra inviter le Président de la ffgolf ou son représentant à son Assemblée générale et à diverses manifestations sportives.

### **Article 3 – LES REGLES DISCIPLINAIRES**

---

Toute sanction conduisant à une suspension ferme, régulièrement prononcée par l'une des deux fédérations à l'encontre d'un dirigeant ou d'un licencié également membre de l'autre fédération, sera immédiatement signifiée à celle-ci, qui, en retour, signifiera les suites données.

### **Article 4 – LA COMPETITION**

---

4.1 – L'Ugse et ses organes déconcentrés organisent dans le cadre scolaire :

- Des compétitions à finalité départementale, régionale ou inter-régionale, permettant l'expression des spécificités locales,
- Des compétitions à finalité nationale, destinées au plus grand nombre, à partir de phases qualificatives, avec des formules participatives, des contenus adaptés, favorisant la notion d'équipe d'établissement, y compris pour les élèves relevant des sections sportives scolaires.

4.2 – Au plan international, l'Ugse participe :

- à des compétitions internationales scolaires prévues au calendrier de la Fédération Internationale Sportive de l'Enseignement Catholique (FISEC). A ce jour, le golf ne fait pas partie des activités proposées,
- à des rencontres amicales dans le cadre des échanges inter-établissements.

4.3 – Coordination du calendrier.

Handwritten signature in black ink and a blue stamp or mark.

L'UgseL et la ffgolf s'engagent à :

- Harmoniser au mieux leurs calendriers sportifs respectifs,
- S'informer mutuellement des dates de leurs compétitions nationales dès qu'elles sont connues.

4.4 - La ffgolf s'engage à soutenir tout ou partie des organisations (versement de la subvention auprès du club de golf) ou rencontres citées aux articles précédents si les modalités, montants et calendriers sont précisés à l'avenant,

## **Article 5 – LA PROMOTION**

---

5.1 – L'UgseL et la ffgolf s'engagent à :

- Informer les Ligues et Comités Départementaux de Golf, les Territoires et les comités départementaux UgseL de l'existence et du contenu de la présente convention,
- Assurer la promotion du golf et de ses activités associées auprès du plus grand nombre de leurs licenciés,
- Promouvoir les actions de formation et la diffusion d'informations à destination des enseignants des établissements catholiques,
- S'informer mutuellement des évolutions, actions et innovations mises en place par chacune des structures,
- Communiquer sur leur collaboration au sein de leurs moyens de communication respectifs.
- Favoriser l'accès au golf fédéral en proposant une licence gratuite à tout débutant ayant participé à un championnat UgseL.

5.2 – Les modalités des actions promotionnelles seront définies par voie d'avenant.

## **Article 6 – LA FORMATION**

---

6.1– La ffgolf encouragera ses Ligues et ses Comités Départementaux à accueillir les enseignants des établissements catholiques dans les stages de formation d'arbitres, d'organisateur d'épreuves de club (OEC) et de bénévoles animateurs sportifs bénévoles de club (ASBC)

6.2– L'UgseL peut mettre en place avec l'aide des techniciens fédéraux la formation de jeunes officiels (arbitres). La validation d'une carte de jeune juge UgseL- ffgolf est du

ressort de la Commission Mixte Nationale après validation de la formation et des examens par les parties. La liste des candidats reçus sera transmise par l'Ugsl à la ffgolf.

## **Article 7 – LA DUREE**

---

7.1 – L'Ugsl et la ffgolf s'engagent à faire appliquer les dispositions de la présente convention par leurs instances régionales et départementales.

7.2 – La présente convention conclue pour la période 2025-2029 est renouvelable par tacite reconduction pour les prochaines années.

7.3 – Un avenant précisant les détails de son application sera signé chaque année : les perspectives de développement prioritaire, les modalités de mise en œuvre et de régulation afférentes y seront déclinées et chiffrées.

## **Article 8 – LA RESILIATION**

---

La présente convention pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties, et en particulier en cas de non-respect des dispositions stipulées dans celle-ci.

Cette dénonciation se fera par lettre recommandée, avec un préavis de 3 mois avant le 30 mai de chaque année.

Fait à Paris, le 20 novembre 2025

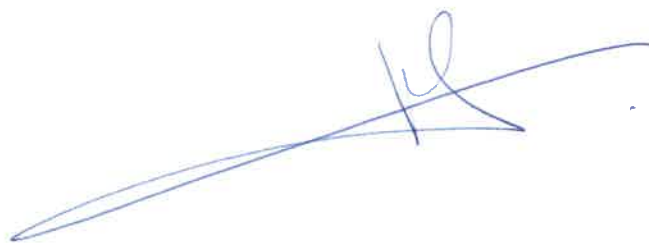
Pour la ffgolf,

Le Président  
Pascal GRIZOT



Pour l'Ugsl,

LE Président  
Fabrice BOISUMEAU



## CONVENTION Ugsel/ffgolf 2025/2029

### AVENANT pour application de la convention année scolaire 2025-2026

#### 1- Actions 1<sup>er</sup> degré

Le travail effectué par la commission mixte nationale dans le premier degré vise à développer l'activité « Golf Scolaire en cycle 3 » dans les établissements primaires.

Principes d'action : s'appuyer sur des évènements sportifs nationaux et internationaux.

A travers les instances déconcentrées, **l'Ugsel et la ffgolf** procéderont à la rédaction d'une convention départementale permettant de déterminer les modalités suivantes :

#### L'Ugsel s'engage à :

- Encourager, sur l'Olympiade, les classes situées proche d'un golf à mettre en place un cycle de golf scolaire.
- Promouvoir les outils pédagogiques conçus par la ffgolf (guide pédagogique « le golf en cycle 3 » et le sac pédagogique scolaire.)
- Mise en œuvre de rencontres interclasses en fin de parcours d'apprentissage
- Produire un compte-rendu de l'état des lieux de la pratique (nombre de classes, nombre d'élèves)
- Pour donner suite à une animation ou formation, autoriser le club ou comité de golf à diffuser la brochure " La passerelle en club : Du Golf scolaire à l'école de golf " et le formulaire de licence gratuite

#### La FFGOLF s'engage à :

- Organiser des formations pour les professeurs des écoles
- Mettre à disposition du matériel pédagogique pour la pratique
- Mettre en réseau les écoles avec un golf d'accueil
- Favoriser la venue des élèves pour une journée dans un club et faciliter leur intégration dans l'école de golf

Un point sur le nombre de conventions départementales signées sera fait lors de la Commission Mixte Nationale 2025.



## 2- Actions 2<sup>nd</sup> degré

**Le travail effectué par la Commission Mixte Nationale dans le second degré vise à relancer la pratique en AS d'établissement, impliquant également l'introduction du golf en cycle 4 et l'utilisation du document pédagogique "Le Golf au collège"**

**L'Ugsel s'engage à préciser :**

- La forme de jeu du championnat national Ugsel
- Les lieux et dates du championnat national Ugsel
- L'organisation et la logistique sur le championnat, les personnes présentes et les responsabilités de chaque partie
- Les modalités de formation et de certification des jeunes officiels nationaux
- Les projets de développement
- A envoyer la liste des Jeunes Officiels (JO) – arbitres niveau national Ugsel

**La ffgolf s'engage à :**

- Verser la subvention au club recevant le championnat national Ugsel, inscrit au calendrier de la ffgolf d'un montant de 825€ par jour
- Mettre à disposition un référent de la fédération pendant la durée du championnat
- Permettre aux débutants participants à un championnat Ugsel de prendre une licence ffgolf. Formulaire à compléter par le professeur d'EPS.
- Donner l'équivalence OBEC aux JO-arbitres Ugsel nationaux licenciés ffgolf

Un compte-rendu de Commission Mixte Nationale sera diffusé dans les instances territoriales respectives afin qu'elles puissent organiser leur Commission Mixte Régionale (ou territoriale) visant à traiter entre autres des points suivants :

- Les lieux et dates des divers championnats départementaux et régionaux
- La mise en place de formations de professeurs d'EPS en fonction des besoins et des moyens locaux conformément aux recommandations nationales (un temps prioritaire dédié à l'utilisation des outils pédagogiques et un temps si possible dédié à la pratique du golf)
- La création de projets locaux de développement de la pratique

Les comptes-rendus de Commission Mixte Régionale seront envoyés annuellement à l'Ugsel et à la ffgolf et éventuellement discutés en CMN afin de traiter les remontées de terrain.

Fait à Paris, le 20 novembre 2025,

Pour la ffgolf,

Le Président  
Pascal GRIZOT



Pour l'Ugsel,

LE Président  
Fabrice BOISUMEAU

